



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Bruno BAUDOUIN, Annick BIGUET, Aurélie Renoust, Edmond BERNARD

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Nathalin CLEUET

Date de convocation : 20 septembre 2016	Nombre de conseillers municipaux :
	- en exercice : 9
Date d'affichage : 20 septembre 2016	- présents : 9
	- votants : 9

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

M. Bruno Baudouin fait une remarque que sur la dernière question diverse abordée au Conseil Municipal du 18 juillet 2016. Il estime que la réponse apportée sur le compte rendu ne répond pas à la question posée lors de la réunion. Par ailleurs, il demande un complément d'information concernant le feu d'artifice du 14 juillet qui n'a pas été tiré.

Monsieur le Maire répond que la facture n'a pas encore été payée et que l'entreprise est venue récupérer tout le matériel le 1^{er} août. Il demande à quelle occasion pourra-t-on le tirer.

Mme Aurélie Renoust demande si on peut les rappeler pour savoir s'il ne serait pas possible de le reconditionner.

Monsieur le Maire répond qu'il va recontacter le commercial pour évoquer les possibilités.

M. Bruno Baudouin demande si la boîte aux lettres du restaurant du plan d'eau qui a été vandalisée début juillet a été changée et par qui.

Monsieur le Maire répond que la commune a procédé à son changement à ses frais et dit que personne ne s'est manifesté pour la payer.

M. Bruno Baudouin souhaite revenir sur l'organisation du concert des Heures Vagabondes et principalement sur les 4 tickets offerts aux bénévoles. Il se demande qui a pris la décision puisque cela n'a pas été évoqué en conseil ainsi que la soirée de remerciements. Il estime dans ce cas ne servir à rien.

M. Patrick Vignaud répond que cela a été décidé par le maire et les adjoints.

M. Bruno Baudouin constate qu'il n'y a pas eu de réunion pour l'organisation du vide grenier. Il en fait le reproche au maire. Il demande également des informations sur les finances communales.

Mme Aurélie Renoust rappelle qu'au mois de juillet on ne savait pas si les problèmes financiers étaient dû à un déficit reporté d'année en année ou seulement dû aux travaux de la salle polyvalente ; et reproche de ne pas avoir eu le bilan final des travaux de la salle polyvalente.

Mme Alison McDonagh répond que tous les ans on a le compte de résultat de la trésorerie mais cela ne reflète pas le bilan. C'est le trésor public qui tient les comptes. Jusqu'à cette année, la commune n'avait pas accès au compte directement. Elle faisait confiance au comptable du trésor.

Monsieur le maire explique que lorsque l'on regarde le bilan des travaux de la salle polyvalente, le financement a été juste par rapport à ce qui avait été budgété initialement.

Mme Aurélie Renoust estime que tous les 2-3 conseils municipaux, il serait souhaitable de faire un point sur l'avancement du budget et du fond de roulement.

Mme Alison McDonagh répond que depuis le mois de mars, la secrétaire consulte les comptes au jour le jour et que chaque membre du conseil peut venir en mairie et consulter le bilan.

M. Bruno Baudouin demande comment les Heures Vagabondes pourront être payées puisque lorsqu'on demande de faire quelque chose dans la commune, il n'y a pas d'argent.

Monsieur le Maire répond que les dépenses pour les heures vagabondes ont été voté en Conseil Municipal et que le coût de la soirée de remerciements a été minimisé car il y avait beaucoup de choses faites par les bénévoles, entrées, desserts et il est resté des saucisses du vide grenier ainsi que des boissons du 31 juillet.

Mme Alison McDonagh expose que pour le moment la perte est de 1500€ mais le Conseil départemental n'a pas encore envoyé la facture de 1000€ qui lui est dûe.

Mme Aurélie Renoust répond que le repas de la commune en juin coute environ 1500€. Il y a eu pour cette année une substitution des dépenses de la fête du village de juin pour les Heures Vagabondes le 31 juillet.

M. Bruno Baudouin répond que les deux décisions n'ont pas été prises avec la consultation du conseil.

M. Patrick Vignaud répond que cela a été rapidement décidé, mais il fallait aller vite.

M. Bruno Baudouin estime que les points à l'ordre du jour ne permettent pas de donner son avis, tout est déjà décidé d'avance. Il ne souhaite plus continuer ainsi. Il évoque la possibilité d'un retrait possible.

M. François Vivion regrette que beaucoup de décisions d'ordre général soient déjà prises par la Communauté de Communes ou les syndicats intercommunaux, mais qu'il faut faire avec.

Mme Aurélie Renoust demande de mettre en priorité les points concernant la commune pour avoir plus de temps à la discussion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal la possibilité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : la démission de M. Vincent Pierre et les statuts du plan d'eau.

A l'unanimité, le conseil Municipal accepte l'ajout des 2 points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Modification des statuts de la CCM : ajout de la compétence GEMAPI
2. Financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3. Répartition des charges des offices de tourisme à la CCM
4. Nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne
5. Adhésion de la commune de Basses au syndicat Eaux de Vienne
6. Adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat Eaux de Vienne
7. Demande de M. Michelot
8. Programme d'investissement : étude des devis cave-urnes
9. Démission de M. Vincent PIERRE : réorganisation des commissions
10. Statut du plan d'eau

Questions diverses

DELIBERATION 2016-35 : Modification des statuts de la CCM : ajout de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016.

Il convient d'envisager « l'extension des compétences » en matière de protection et la mise en valeur de l'environnement de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations). La Communauté de Communes du Montmorillonnais anticipe la décision avant l'obligation en 2018. Il s'agit d'aménager les bassins versant, de protéger les zones humides.

Le point 3 des statuts serait modifié comme suit :

- élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- aménagement, entretien et gestion de deux domaines forestiers sis :
 - lieu-dit Vacheresse – commune de Saulgé
 - lieu-dit « Bois de la Garenne » - commune de Bethines
- création, entretien et valorisation des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire conformément à l'état annexé aux statuts
- entretien et valorisation de l'ensemble des cours d'eau situés sur la Communauté de Communes du Montmorillonnais
- prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Mme Aurélie Renoust demande s'il était possible d'avoir les documents avant le conseil par mail afin de mieux préparer l'ordre du jour et de se focaliser sur des points importants en début de réunion.

Mme Alison McDonagh demande la confirmation à tous les conseillers pour un envoi des documents de préparation du conseil municipal par mail.

Le conseil Municipal accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **la modification** des statuts proposés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

DELIBERATION 2016-36 : Financement de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 6 novembre 2015 relative à la reconnaissance d'intérêt communautaire sur l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local

d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

M. François Vivion demande si une fois le document établi, il sera toujours possible d'avoir le choix de construire où on veut comme avant.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la commune n'a pas de document d'urbanisme et le règlement qui s'applique est celui du règlement national d'urbanisme (RNU). Cela permet d'avoir une vision de l'urbanisation sur la commune. Une fois le PLUI établie, les zonages de constructions seront établis et ne pourront changer.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le financement du PLUI et a émis son rapport le 21 juillet 2016. Le coût de l'opération a été défini par la commission à 620 000€. Ce coût prendra en compte les frais de bureau d'étude, les charges de reproduction et frais administratifs divers, le financement du poste de chargé de mission PLUI sur 4 ans, le financement des PLU en cours ainsi que la mise en place d'un fonds de concours permettant de financer à 50% le coût restant à charge pour les communes qui étaient en cours de PLU en 2015.

Monsieur le Maire informe que le financement se fera à l'aide du FNPIIC. Il ne semble pas qu'il y aura de dépenses supplémentaires.

La commune de Saint Martin L'Ars fera partie d'un pôle composé de 5 communes. Une réunion est prévue le 21 octobre.

Mme Aurélie Renoust précise qu'un compte rendu sera établi à la suite de la réunion pour le conseil municipal.

L'ensemble des communes membres de la CCM doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées et délibérer sur les modalités de ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'approuver le rapport** de la CLECT pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

DELIBERATION 2016-37 : Répartition des charges des offices de tourisme à la CCM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 19 février 2014 relative à la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme e promotion touristique du territoire ».

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert des charges des offices de tourisme de Saint Savin, La Trimouille, Montmorillon, L'Isle Jourdain et Availles Limouzine et a émis son rapport le 21 juillet 2016.

Le rapport aboutit à la définition d'un coût d'opération à 126 774€ et une répartition de ce coût entre les communes suivant la simulation n°7.

Monsieur le Maire rappelle que la décision du Conseil Municipal doit se prendre uniquement sur le choix de la simulation N° 7 fait par la CLECT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces montants viendront en réduction des attributions de compensation versées aux différentes communes. Ce coût tient compte des subventions versées par les communes ainsi que les coûts d'entretien des bâtiments sièges de chaque office.

Mme Aurélie Renoust demande si un regroupement des offices de tourisme Availles Limouzine et L'Isle Jourdain ne serait plus pertinent.

M. Nathalin Cleuet et Monsieur le Maire répondent que la question a été soulevée en amont lors de l'étude de la prise de compétence mais que pour le moment il a été fait le choix de garder tous les offices de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

Par 3 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions

- **de désapprouver le rapport** de la CLECT relatif au transfert des charges des Offices du tourisme avec réduction de l'attribution de compensation pour 2016.

DELIBERATION 2016-38 : Demande de M. Michelot

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Michelot demandant de disposer de terrain au niveau du Paradis et la possibilité d'effectuer des aménagements afin de développer un projet d'aire d'accueil camping-cars pour la période estivale.

Mme Aurélie Renoust demande le nombre de camping-car que M. Michelot prévoit d'accueillir en même temps.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à cette solution. IL estime qu'au niveau de l'épicerie, il n'y a pas eu beaucoup d'effort.

Mme Aurélie Renoust répond que c'est M. Michelot qui fera l'investissement et s'il n'a pas les moyens financiers, l'aménagement et le développement de cette activité ne pourront se faire.

Mme Aurélie Renoust demande s'il est possible d'avoir plus de précision sur le projet comme un plan de l'aménagement, un plan financier et la gestion des accès.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier en ce sens lui sera adressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de demander** un plan de l'aménagement et un plan financier avant de se prononcer

Mme Aurélie Renoust quitte le conseil à 22h15

Nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas plus de précision sur le changement des statuts. IL demande au Conseil Municipal de sursoir en attendant d'acquérir de plus amples informations, et de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Conseil Municipal accepte de sursoir ce point et de le reporter au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2016-39 : Adhésion de la commune de Basses au syndicat Eaux de Vienne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne – Siveer et informe que par délibération en date du 30 juin 2016, le comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accepter la demande d'adhésion** de la commune de Basses au syndicat Eaux de Vienne – Siveer
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DELIBERATION 2016-40 : Adhésion de la ville de Chauvigny au syndicat Eaux de Vienne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne – Siveer et informe que par délibération en date du 13 septembre 2016, le comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a donné son accord pour l'adhésion de la ville de Chauvigny au syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accepter la demande d'adhésion** de la ville de Chauvigny au syndicat Eaux de Vienne – Siveer
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DELIBERATION 2016-41 : Programme d'investissement : étude des devis cave-urnes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis concernant l'aménagement de dix cave-urnes au cimetière.

Entreprise Moreau sans la pose : 1241.67€HT, 1490.00€ TTC

Entreprise Moreau avec la pose : 1733.33€ HT, 2080.00€ TTC

Entreprise Lascaux sans la pose : 1541.66.00€ HT, 1850.00€ TTC

Entreprise Lascaux avec la pose : 3875.00€ HT, 4650.00€ TTC

La secrétaire de Mairie expose l'ensemble des subventions accordées pour ce projet : pour l'ensemble du projet cimetière (réfection du mur de droite et création de 10 cave-urnes) d'un montant total de 12378.94€ HT, soit 14854.73€ TTC, le Conseil Départemental a accordé le 14 avril 2016 8321.00€ et la Communauté de Communes du Montmorillonnais a accordé le 25 avril 2016 1238.00€.

M. Nathalin Cleuet explique que les travaux effectués par l'entreprise sont une garantie; si nous constatons un problème la commune pourra se retourner. Les agents techniques pourront être utiles sur le terrain pour d'autres travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Moreau avec la pose pour un montant de 1733.33€ HT soit 2080.00€ TTC

DELIBERATION 2016-42 : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier le 29 septembre 2016, de M. Vincent PIERRE, l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Ce courrier contenait des critiques sur le fonctionnement du Conseil Municipal ainsi que des remarques personnelles sur Monsieur le Maire.

Chaque conseiller a disposé du courrier en main propre. Invités à s'exprimer, les membres du Conseil se sont abstenus de toute observation.

Il est demandé de pourvoir à son remplacement dans les différentes commissions communales et syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de nommer** à : ♦ la commission communale des bâtiments : Mme Alison McDonagh
 - ♦ La commission communale de la voirie : M. François Vivion
 - ♦ Délégué du syndicat de rivière à la Communauté de Communes du Montmorillonnais : M. Nathalin Cleuet
 - ♦ Délégué au syndicat de la gestion du collège de L'Isle Jourdain : M. Xavier Diot

DELIBERATION 2016-43 : Statut du plan d'eau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les problèmes survenus pendant la période estivale au niveau de la baignade. M. Laurent, des services de la DDT, est venu expliquer les différentes possibilités afin de remédier aux problèmes de qualité de l'eau.

La question est de savoir si le statut du plan d'eau reste en eau libre avec gestion inhérente à la réglementation des rivières ou passe en eau close pour une gestion plus communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner un avis favorable** pour modifier le statut du plan d'eau en eau close.

Questions diverses

Travaux de l'opérateur éolien WKN : parc éolien des Courtibeaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de création et de renforcement de chemin vont commencer vers le 15 octobre. Ils seront suivis par les travaux de fondations (ferrailage et socle béton de 5 éoliennes). Ils devront s'arrêter fin février afin de protéger la faune et la période de nidification. Les travaux reprendront en septembre 2017.

Etude environnementales de l'opérateur éolien Volkswind

Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude est en cours et est effectuée par l'entreprise NCA.

Remplacement CAE Mme Mautré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Alexandra Mautret, agent d'entretien du bâtiment, ne reconduira pas son contrat qui s'arrête le 1^{er} décembre. Elle a un mois de préavis pour donner sa démission.

APE LE Vigeant

M. François Vivion demande si l'association des parents d'élèves de l'école publique du Vigeant peut utiliser la salle polyvalente de la commune et sous quelle condition.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où l'école ne demande aucune participation aux frais de fonctionnement, il n'y a pas de problème à l'utilisation de la salle ; cela s'est déjà produit précédemment. Un courrier à adresser à la mairie est demandé.

Voirie

Mme Alison McDonagh expose la question de Mme Aurélie Renoust concernant la remise en état de la voirie au lieudit La Brunetière suite aux travaux effectués par Eaux de Vienne.

M. Nathalin Cleuet et M. Patrick Vignaud répondent que c'est au syndicat Eaux de Vienne de remettre en état la voirie. La secrétaire de mairie les appellera pour demander leur délai.

Loyers

Monsieur le Maire informe de l'état de paiement des loyers communaux pour le multiservices et le logement de M. Michelot (1331.82€), les logements de la cure M. Collet (391.80€) et M. Morin (560€).

Elagage

M. Edmond Bernard demande d'enlever une branche chez Mme Nauleau à Corigné qui est pris dans un fils téléphonique.

Fin de la réunion 23h30